FÉDÉRATION MONÉGASQUE DE BOULES

7 rue de l'Industrie
98000 MONACO

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT NATIONAL

ENTREPRISES, ADMINISTRATIONS ET ASSOCIATIONS PAR ÉQUIPES

Article 1

Le XVIIème Championnat National de pétanque concerne les entreprises, administrations et associations de la Principauté de Monaco. ***Les équipes seront composées de joueurs et joueuses exerçant une activité professionnelle ou ayant un statut de retraité de la même entreprise, ou administration ou membre d'une association.***

Sur dérogation exceptionnelle délivrée par la Commission en charge du dit challenge, les entreprises dont le nombre de salariés ne dépassent pas 30 personnes pourront fusionner avec une autre entreprise se trouvant dans des conditions similaires.

Tout membre inscrit dans une association devra obligatoirement présenter un justificatif de paiement de sa cotisation à ladite association.

Article 2

Le Championnat National de pétanque est placé sous l'autorité d'une Commission créée à cet effet par le Club Bouliste Monégasque et sous l'égide de la Fédération Monégasque de Boules Section pétanque.

Article 3

Lors de l'inscription limitée aux 24 premières équipes (réparties en 1 ou 2 groupes selon le nombre d'équipes inscrites), les entreprises, administrations ou associations devront fournir les attestations de travail ou de présence pour les joueurs actifs.

Article 4

La Commission compétente établit librement le calendrier du championnat qui s'étalera de mars à novembre 2025. Les rencontres se dérouleront sauf exception le mardi et /ou le mercredi soir à partir de 19 heures.

Article 5

Chaque équipe devra régler une somme forfaitaire de 500 euros de frais d'inscription, ainsi que 90 euros par licencié engagé dans la compétition.

Si un joueur est déjà licencié dans un autre club il devra être titulaire d'une carte de sociétaire établie par le Club Bouliste Monégasque (60 euros pour les – de 70 ans et 40 euros pour les + de 69 ans) Ces frais couvrent l'établissement de la licence ou de la carte de sociétaire et l'assurance des joueurs pour l'ensemble de cette compétition, ils devront être réglés avant le ***1er mars 2025.***

Au moment de l'inscription, chaque capitaine d'équipe devra obligatoirement fournir toutes les licences ou cartes de sociétaires des joueurs ainsi que tous les montants des cotisations. La liste des joueurs est définitive.

Un chèque de caution de 200 € déposé lors de l'inscription sera encaissé dans le cas où l'équipe qualifiée pour la phase finale déclarerait forfait.

Toute entreprise ou personne n'étant pas à jour de cotisation ne pourra prétendre à jouer les rencontres*.*

Article 6

A) Les équipes seront formées, pour chaque rencontre, de six personnes au minimum appartenant à la même entreprise, administration ou association faisant obligatoirement partie de la liste déposée par l'entreprise avant le début de la compétition.

Exceptionnellement l'équipe pourra jouer ***au minimum*** *à 5 et conformément au règlement International du jeu, le joueur seul en doublette ne jouera qu'avec ses trois boules et les deux joueurs en triplette ne joueront qu'avec deux boules chacun.*

En dessous de ce minimum accordé, l'équipe sera déclarée forfait (- 1 au classement général et 7 point à 18 au goal average.

B) Si une équipe ne peut pas se présenter pour une rencontre à la date fixée par le calendrier, le Club Bouliste Monégasque devra être averti 48 heures à l'avance par correction pour l'équipe adverse. Un report sera alors autorisé.

Si le Club Bouliste Monégasque n'est pas averti dans ce laps de temps, l'équipe absente sera sanctionnée par un retrait d'un point au classement général et d'un goal average de 7 à 18, sauf cas de force majeure entériné par la Commission du Challenge.

C) En cas de report de la rencontre, celle-ci devra impérativement être jouée avant l'avant dernière journée des phases de poules du groupe auquel ces équipes appartiennent.

Au-delà de cette date, la rencontre ne sera pas jouée et les points ne seront pas attribués.

Article 7

A chaque rencontre les joueurs doivent porter impérativement la tenue de l'entreprise, administration ou association auquel il appartient, au minimum au niveau du buste (logo identique) A défaut il ne pourra participer à la rencontre et ce dès la première journée du championnat.

Dans le cas où l'équipe ne se serait présentée qu'à 5 joueurs il faudra se reporter à l'article 6 alinéa A.

En cas de récidive d'un ou plusieurs joueurs l'équipe sera pénalisée de la manière suivante : retrait d'un point au classement général.

Si plusieurs infractions sont constatées sur la même rencontre, le cumul des sanctions sera appliqué.

Article 8

Un seul joueur extérieur à l'entreprise sera accepté à condition de l'inscrire sur la liste initiale remise à l'organisateur avant le début du tournoi.

Il ne pourra y avoir qu'un seul joueur classé par partie dans les doublettes et les triplettes et seuls deux joueurs classés pourront jouer les têtes à têtes.

Article 9

Chaque équipe est tenue d'avoir le matériel nécessaire à l'arbitrage ; le Club Bouliste Monégasque mettra à disposition des arbitres à partir des barrages.

Article 10

Le changement d'un joueur après le début d'une partie n'est pas autorisé.

Article 11

Les rencontres se dérouleront selon les textes et règlements officiels de la Fédération Internationale de Pétanque et Jeu Provençal.

Article 12

Chaque partie de la rencontre se jouera en 45 minutes

Chaque rencontre comprend :

- *4 parties en tête à tête rapportant 2 points chacune*
- *3 parties en doublette rapportant 3 points chacune*
- *2 parties en triplette rapportant 4 points chacune*

Soit un total de 25 points.

Article 13

Tous les tirages au sort (Tête à tête, doublette et triplette) s'effectueront à la table de marque en présence des capitaines d'équipes.

Pour une gestion complète et équitable des résultats, les rencontres doivent obligatoirement aller à leur terme.

Article 14

A l'issue de chaque rencontre seront attribués :

- *3 points à l'équipe victorieuse*
- *1 point à l'équipe battue*
- *0 point au cas où la rencontre ne serait pas jouer (article 6 alinéa C)*
- *-1 point dans tous les cas de forfait et 7 à 18 au goal average (article 6 alinéa A)*

Le classement final sera fait en fonction du total des points accumulés par chaque équipe. En cas d'égalité de points entre plusieurs équipes ***le goal avérage général*** *sera déterminant.*

En cas de nouvelle égalité, le vainqueur de la rencontre des 2 équipes en phase de poule sera déterminant.

Article 15

Il est rappelé que tous les participants doivent faire preuve de civisme en jetant tous leurs déchets dans les poubelles mises à cet effet, et en ne jetant pas leur mégot par terre mais dans les cendriers mis à leur disposition.

Il est formellement interdit de joueur pendant les parties.

Article 16

Tout cas non prévu par le règlement sera soumis à la Commission compétente.

PHASE FINALE

Article 17

Dans le cas où les équipes inscrites seront réparties en 2 groupes et à l'issue des journées de qualification, les deux dernières équipes du Groupe A seront reversées dans le Groupe B ; et inversement les deux premières du Groupe B seront intégrées dans le Groupe A pour la saison suivante.

Et la Phase Finale se déroulera comme suit.

Les 2 premiers de chaque Groupe seront directement qualifiés pour les ¼ de Finale ; les équipes classées de la 3ème à la 6ème place de chaque groupe s'affronteront lors d'un barrage qualificatif pour les ¼ de Finale ; il est précisé que lors de ce barrage les rencontres opposeront :

- *3ème Groupe A/6ème Groupe B*
- *4ème Groupe A/5ème Groupe B*
- *5ème Groupe A/4ème Groupe B*
- *6ème Groupe A/3ème Groupe B*

Puis tirage au sort intégral pour les 1/4 de finale et 1/2 finale

Se joueront ensuite la finale et la partie pour la troisième et quatrième place.
Les parties de la phase finale (à partir des barrages) se joueront en 45 mn pour les têtes à têtes et 1 h 15 pour les doublettes et les triplettes.

Dans le cas où un seul groupe serait constitué la Phase Finale se déroulerait ainsi :

Les 4 premiers du Classement Général à l'issue des 15 journées seront qualifiés directement pour les ¼ de finale.

Les équipes classées de la 5ème à la 12ème place s'affronteront lors d'un barrage qualificatif pour les ¼ de Finale ; il est précisé que lors de ce barrage les rencontres opposeront :

- *5ème / 12ème*
- *6ème / 11ème*
- *7ème / 10ème*
- *8ème / 9ème*

Puis tirage au sort intégral pour les 1/4 de finale et 1/2 finale

Se joueront ensuite la finale et la partie pour la troisième et quatrième place.
Les parties de la phase finale (à partir des barrages) se joueront en 45 mn pour les têtes à têtes et 1 h 15 pour les doublettes et les triplettes.

La Phase Finale se jouera le week-end des samedi 4 et dimanche 5 octobre 2025
Les horaires des phases Finales
Barrage samedi et ½ finale dimanche : Mise en jeu 8 h 30
¼ de finale samedi et Finale dimanche : Mise en jeu 14 h.

Article 18

Les équipes classées pour les phases finales (1/2 et finale) devront impérativement être présentes et au complet lors de la remise des récompenses.

Le Club Bouliste Monégasque se réserve le choix des lots à attribuer.